PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**	
Frédéric Broué	Nathalie Dion	Sylvain Marinier	Marc Tassé
Chantal Gauthier	Brigitte Voss		
Hugo Berthelet			

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 05.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-02-40 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-02-41 **4. Modification - Lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du R*èglement numéro 2006-AG-001 sur la régie interne des séances du conseil de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts* désigne le lieu pour la tenue des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier le lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite siéger dans un autre lieu afin d'en faciliter l'accès aux citoyens;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, modifie le lieu pour la tenue des séances du conseil d'agglomération, lesquelles se tiendront à la salle de la place Lagny situé au 2, rue Saint-Louis, à Sainte-Agathe-des-Monts;

2. que ce changement de lieu soit effectif dès l'adoption de la présente résolution et ce, jusqu'à une nouvelle résolution soit adoptée par le conseil;

3. qu'un avis public du changement de lieu des séances d'agglomération soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-42

5. Approbation et autorisation de signature - Renouvellement convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (C.R.S.B.P.L.)

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (C.R.S.B.P.L.) est un organisme à but non lucratif autorisé par l'article 18 de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications,* ayant pour mission de promouvoir auprès des municipalités de son territoire le développement et la mise en valeur des bibliothèques publiques, élément essentiel de l'épanouissement global des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le C.R.S.B.P.L. offre à la Ville et aux abonnés de sa bibliothèque une gamme de services qui permet d'optimiser les services et le fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la présente convention a pour but d'identifier les services qui sont offerts à la Ville par le C.R.S.B.P.L.;

CONSIDÉRANT QUE le coût des services offerts par le C.R.S.B.P.L. est établi en fonction de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 al.1 par. 2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'octroyer un contrat pour la fourniture de services pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Québec ou par un de ses ministres ou organismes sans appel d'offres;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération :

1. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le renouvellement de la convention de services du Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (C.R.S.B.P.L.) d'une durée d'un an, renouvelable d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027;

2. d'accepter la fixation de la contribution pour l'année 2022, établie selon la convention en vigueur pour la fourniture de services par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Laurentides inc. (C.R.S.B.P.L.), au montant total de 38 004,30 $, incluant les taxes applicables, et d'en autoriser le paiement;

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense pour l'année 2022 au montant de 38 004,30 $, incluant les taxes applicables et que ladite dépense soit imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro BI-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2022-02-43

6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 8 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 8 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-44

7. Modification - Lieu pour la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du *Règlement numéro 2006-M-111 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* désigne le lieu pour la tenue des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite siéger dans un autre lieu afin d'en faciliter l'accès aux citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, modifie le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal, lesquelles se tiendront à la salle de la place Lagny situé au 2, rue Saint-Louis, à Sainte-Agathe-des-Monts;

2. que ce changement de lieu soit effectif dès l'adoption de la présente résolution et ce, jusqu'à une nouvelle résolution soit adoptée par le conseil;

3. qu'un avis public du changement de lieu des séances du conseil municipal soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-02-45 **8. Nomination des comités du conseil**

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, communément appelées "comités du conseil", composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces comités du conseil ont pour mandat d'orienter les services à offrir aux citoyens et de veiller à la surveillance de l'administration des divers services pour lesquels ils sont constitués, ainsi que pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

CONSIDÉRANT QUE les comités du conseil peuvent soumettre au conseil, par rapport écrit, diverses recommandations découlant de leurs travaux, lesquelles peuvent seulement avoir effet sur approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil se voient attribués différentes tâches et, pour ce faire, siègent sur différents comités du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie d'office de tous les comités, et a droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déjà été constitué et que le conseil souhaite y déléguer un membre à titre d'observateur;

Il est proposé

ET RÉSOLU de procéder à la nomination des comités du conseil suivants, composés des membres du conseil identifiés en regard de chacune d'entre eux, à savoir :

1. Administration :
   - Hugo Berthelet
   - Chantal Gauthier
2. Développement économique :
   - Marc Tassé
   - Brigitte Voss
3. Environnement et plein air :
   - Nathalie Dion
   - Brigitte Voss
4. Loisirs, culture et famille :
   - Hugo Berthelet
   - Nathalie Dion
   - Sylvain Marinier
5. Travaux publics, génie et infrastructures et circulation :
   - Chantal Gauthier
   - Marc Tassé
6. Urbanisme :
   - Sylvain Marinier
   - Marc Tassé

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

7. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
   - Marc Tassé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-46

9. Nomination - Représentativité du conseil municipal - Divers organismes

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal à la suite du scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil sont appelés à siéger sur différents conseils d'administration, comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer des observateurs auprès de divers organismes à but non lucratif ou publics avec qui la Ville souhaite maintenir le dialogue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le conseiller, monsieur Hugo Berthelet pour représenter la Ville auprès de l'organisme Carrefour Action municipale et famille;

2. de désigner le conseiller, monsieur Marc Tassé, pour représenter la Ville auprès de l'organisme Prévoyance envers les aînés et de l'organisme Concert action soutien autonomie;

3. de désigner la conseillère, madame Brigitte Voss, à titre d'observatrice, représentant le conseil municipal, au conseil d'administration de l'organisme Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. (C.R.S.B.P.L.) (Réseau Biblio)";

QUE le conseil autorise ces personnes à présenter une réclamation pour le remboursement des frais occasionnés par ces rencontres, selon le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-47

10. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme tiendra son tournoi de golf annuel le 13 septembre 2022 et vend des billets au profit de sa campagne majeure "De rêveur à entrepreneur" en vue de la mise sur pied du Quartier général de l'audace, projet de 2 millions de dollars pour soutenir la relève entrepreneuriale des Laurentides;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ce projet et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui œuvre dans le domaine de l'éducation pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-579, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acheter quatre (4) billets au coût de 275 $ chacun à titre de don à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;

2. de désigner le maire Frédéric Broué, le conseiller Marc Tassé et les conseillères Nathalie Dion et Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui se tiendra le 13 septembre 2022, au club de golf Le Blainvillier, à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-48 **11. Approbation et autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 5 748 236 du cadastre du Québec (rue du Muguet)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 748 236 du cadastre du Québec (rue du Muguet);

CONSIDÉRANT QUE 9443-0550 Québec inc. a acquis le lot 5 746 148 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Muguet afin de faire le développement d'un projet résidentiel (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE 9443-0550 Québec inc. souhaite acquérir une partie du lot 5 748 236 du cadastre du Québec appartenant à la Ville afin d'y installer des bacs pour la gestion des matières résiduelles dans le cadre du Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
partie du lot 5 748 236	rue du Muguet	350 m^2	5 000 $	250 $	5 250 $

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'enlever le caractère de rue sur cette partie du lot 5 748 236 du cadastre du Québec;

2. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 748 236 du cadastre du Québec (rue du Muguet), au prix de 5 250 $ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

3. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;

4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;

5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-49 **12. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 746 342 du cadastre du Québec (rue des Lys)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 746 342 du cadastre du Québec (rue des Lys) étant un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE Le Projet Construction inc. désire se porter acquéreur du lot 5 746 342 du cadastre du Québec (rue des Lys);

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur / Prix de vente
5 746 342	rue des Lys	4 113,6 m2	60 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. d'autoriser la vente du lot 5 746 342 du cadastre du Québec (rue des Lys), au prix de 60 000 $, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;

3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;

4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-02-50 **13. Projets financés par le Fonds de roulement – Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville" des projets, dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projets	**Montant**	**Période de remboursement**
1.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	85 000 $	5 ans
2.	Abri extérieur au garage municipal pour les employés	15 000 $	3 ans
3.	Achat et installation d'une clôture pour entreposage (1155, route 329)	35 000 $	5 ans
4.	Remplacement des véhicules	325 000 $	5 ans
5.	Ajout et remplacement de matériel informatique	75 000 $	3 ans
6.	Changement des réservoirs de diesel et d'essence au garage municipal	125 000 $	5 ans
7.	Installation d'un système d'irrigation automatique - Terrain de tennis	11 000 $	2 ans
8.	Remplacement de photocopieurs	50 000 $	3 ans
9.	Installation de la fibre optique (plages Major et Tessier, et au débarcadère de la marina)	15 000 $	3 ans

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

10.	Remplacement de l'imprimante à plan (Service du génie et des infrastructures)	15 000 $	3 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2023 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-51 **14. Projets financés par des sources diverses - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE- EAU POTABLE (2019-M-284)		
	PROJET	**MONTANT**
1.	Programme d'élimination des branchements en plomb - Élaboration d'un plan d'action (support professionnel) exigence réglementaire	100 000 $
2.	Poursuivre le renouvellement du parc des bornes fontaines et de vannes (incluant le pavage requis)	60 000 $
3.	Création d'un modèle hydraulique des bassins de coagulation pour l'analyse de la sédimentation	150 000 $
4.	Acquisition d'un modèle de balancement hydraulique du réseau de distribution de l'eau potable	75 000 $
5.	Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable	50 000 $

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE- EAUX USÉES ET PLUVIALES (2019-M-286)		
	PROJET	**MONTANT**
1.	Poursuite du maintien d'actif des postes de pompages	75 000 $
2.	Remplacement de certains regards d'égouts en brique	75 000 $
3.	Remplacement du groupe électrogène à l'usine de traitement des eaux usées - Services professionnels et travaux	225 000 $
4.	Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'égout	50 000 $

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

5.	Procéder à des analyses techniques au niveau du réseau d'égout (tests de fumée, mesures de débits, etc.) pour documenter la situation des raccordements inversés	10 000 $
6.	Remplacement de deux systèmes de ventilation à l'usine d'épuration	50 000 $

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - MATIÈRES RÉSIDUELLES (2013-T-199)		
	PROJET	**MONTANT**
1.	Achat de poubelles 3 voies (déchets, recyclage, compost) en ciment pour les plages	32 000 $

FINANCÉS PAR LE FONDS DE PARC		
	PROJET	**MONTANT**
1.	Mise à niveau de l'éclairage au parc Aurèle-Légaré	13 300 $
2.	Nouveau cabanon au parc Lionel-Groulx	35 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-52 **15. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville - Hébergement des employés**

CONSIDÉRANT la proposition de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides pour une démarche en vue d'un projet d'hébergement pour employés dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et plus particulièrement les pôles économiques de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts font face à des problèmes de pénurie de main d'œuvre pour combler les divers besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QU'à cette situation s'ajoute le problème de logements pour les personnes intéressées par les emplois provenant de l'extérieur de la région, lesquelles doivent trouver le moyen de s'y loger à des coûts abordables en fonction des revenus de leur futur emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite collaborer à l'identification de solutions permettant de loger, soit sous forme locative ou d'accession à la propriété, la main d'œuvre que l'on attire dans la région pour combler les emplois dans différents secteurs d'activités économiques du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet la Ville souhaite estimer les besoins, analyser des pistes de solution, évaluer les options possibles et les formules de financement qui s'y rattachent en vue d'être en mesure de mettre en place des solutions permettant de faire face à cette situation à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'être partenaire de cette démarche;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de réserver un montant maximum de 5 000 $ à l'excédent de fonctionnement affecté au "Fonds de développement économique - Ville" (71-200-10-061) pour ce projet d'hébergement pour employés dans la MRC des Laurentides;

2. d'autoriser la trésorière à faire les écritures requises et effectuer le paiement au poste budgétaire 02-621-00-459;

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le contrat ou tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-53

16. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville - Plaquettes de rue

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de planifier la continuité du déploiement de l'image de marque, donc d'effectuer le remplacement des plaquettes de rue ainsi que le remplacement de certaines enseignes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver un montant afin de réaliser ce projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil réserve un montant maximum de 45 000 $ à l'excédent de fonctionnement affecté au "Fonds de développement économique - Ville" (71-200-10-061) pour le remplacement des plaquettes de rue dans le cadre du déploiement de l'image de marque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2022-02-54

17. Désignation de représentants - Vérification d'antécédents criminels pour les secteurs vulnérables - Entente avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE certains employés de la Ville sont amenés à travailler auprès de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les vérifications d'antécédents criminels auprès des employés qui travaillent avec des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a une entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédents criminels pour les secteurs vulnérables et qu'elle doit désigner des représentants pour effectuer ces vérifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner les personnes suivantes, membres du Service des ressources humaines, à titre de représentantes de la Ville qui auront la responsabilité d'identifier convenablement, avec au minimum une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec :

- Véronique Côté, directrice;
- Camille Paquette, préposée à la rémunération;
- Laurianne Pilon, adjointe aux ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-55

18. Approbation et autorisation de signature - Constitution des comités patronaux et mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Renouvellement des conventions collectives

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les discussions en vue du renouvellement de chacune de ces conventions collectives débuteront sous peu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres des deux comités patronaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer le soutien des deux comités patronaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de soutenir le comité de négociation de la Ville dans le processus de négociation des deux conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville évalue son besoin à environ 80 heures d'accompagnement pour l'année 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer les cadres suivants pour constituer les comités patronaux de négociation, soit :
    - madame Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines et monsieur Yannick Pelletier, surintendant du Service des Travaux publics comme membres du comité patronal pour le renouvellement de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;
    - madame Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines et madame Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière comme membres du comité patronal pour le renouvellement de la

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

2. d'octroyer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) un mandat pour soutenir le comité de négociation de la Ville pour un montant maximum de 20 000 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au mandat joint à la présente pour en faire partie intégrante;

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le mandat avec l'UMQ ainsi que tout document pour donner effet à la présente;

4. de financer la dépense relative au mandat avec l'UMQ par une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-56 **19. Fin d'emploi en cours de période d'essai**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'une nouvelle personne salariée dont le numéro d'employé est le 1322;

CONSIDÉRANT la période d'essai de toute nouvelle personne salariée permanente est de six (6) mois consécutifs de travail;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivis de rendement avec la personne salariée menées par l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, de la directrice du Service des ressources humaines, de la directrice générale et du comité d'administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi en cours de période d'essai de la personne salariée régulière (# 1322) en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

2. d'autoriser la directrice générale à signer la documentation inhérente;

3. d'autoriser le directeur général adjoint et la directrice du Service des ressources humaines à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

LOISIRS ET CULTURE

2022-02-57

20. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
Les jeunes aînés des Laurentides (J.A.L.)	Associé régional	22 février 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-58

21. Approbation et autorisation de signature - Contrat de service - Club de soccer FC Boréal - Activité soccer 2022

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que du soccer organisé continue d'être offert aux jeunes Agathois durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer des Hautes Laurentides n'est plus en mesure d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer FC Boréal a soumis une offre de services à la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services au Club de soccer FC Boréal pour l'organisation de l'activité soccer à l'été 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente;

3. que ce contrat soit autofinancé par les revenus d'inscriptions au soccer 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-59 **22. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Installation d'un revêtement de plancher salle Champlain**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite installer un revêtement de plancher dans la salle Champlain afin de permettre une utilisation plus agréable pour les usagers de cette salle communautaire ayant subi le passage du temps, dont les enfants fréquentant le camp de jour;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2739, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la compagnie 9287-9329 Québec inc. faisant affaire sous le nom "Flordeco (marque de commerce) Ste-Agathe" un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un revêtement de plancher pour la salle Champlain, le tout pour un montant de 28 146,45 $ taxes incluses et selon les termes et conditions mentionnés dans la proposition jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

3. de financer cette dépense pour un maximum de 30 000 $ par le Fonds de roulement - Ville sur une période de 5 ans débutant en 2023, et que le solde non utilisé en fin d'année soit retourné au capital libre.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-02-60

23. Demande au ministère des Transports du Québec - Vitesse de circulation sur le chemin de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Val-des-Lacs est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur le chemin de Val-des-Lacs, entre la route 329 et le chemin du P'tit Bonheur, est actuellement fixée à 70 kilomètres/heure, mais qu'en réalité cette vitesse n'est nullement respectée;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de résidents permanents se plaignent de la vitesse excessive sur ce tronçon, celle-ci représentant un danger pour les marcheurs, coureurs ou cyclistes du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la circulation par suite de la réunion tenue le 8 février 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 70 kilomètres/heure à 50 kilomètres/heure sur le tronçon du chemin Val-des-Lacs, entre la route 329 et le chemin du P'tit Bonheur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-61

24. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Location et nettoyage de vêtements de travail

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT l'article 32 de la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, par lequel l'employeur doit fournir à ses employés les vêtements de travail nécessaires à leur fonction et de procéder à leur nettoyage;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110537, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Cintas Canada Limitée un contrat pour la location et le nettoyage de vêtements de travail pour les employés du Service des travaux publics et du Service du génie et des infrastructures - secteur de l'hygiène du milieu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un montant maximum de 28 513,79 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-62 **25. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Acquisition d'un camion Ford F-550 pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le camion numéro 21 de marque GMC - modèle C-5500, datant de 2009, et qui a atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110548, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc. un contrat pour l'acquisition d'un camion Ford - modèle Super Duty F-550 DRW-XL - Année 2022 pour le Service des travaux publics pour un montant de 84 058,22 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

3. que cette dépense soit financée par le fonds de roulement "Ville" sur une période de 5 ans, débutant en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-63 **26. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Services de laboratoire**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit d'effectuer régulièrement des analyses de laboratoire pour des prélèvements effectués sur ses réseaux d'eau potable et d'eau usée;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'engagements en vertu des bons de commande HM-100544 et HM-100545, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société H2Lab inc. un contrat pour des analyses de laboratoire pour tous prélèvements effectués sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant maximum de 40 000 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-02-64 **27. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Travaux correctifs - Bernard Malo inc.**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Malo inc. (ci-après nommée "Malo") a obtenu le contrat de rénovation majeure du théâtre Le Patriote par la résolution numéro 2019-10-432;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que Malo effectue divers travaux correctifs notamment en matière de protection incendie ainsi que ceux prévus dans la décision de la Régie du bâtiment du Québec établissant les mesures supplétives nécessaires pour ouvrir le théâtre, lesquels sont non prévus au contrat initial et découlent d'erreurs de conception;

CONSIDÉRANT QUE Malo a effectué tous les autres travaux et qu'elle accepte de faire ces travaux de façon urgente pour permettre l'ouverture dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-580, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Bernard Malo inc. un contrat pour les travaux correctifs obligatoires à l'ouverture du théâtre Le Patriote pour un montant maximal de 105 700 $, incluant les taxes,

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

3. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 2018-M-265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-65 **28. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 $ et 105 700 $ - Remplacement de deux systèmes de ventilation – Usine d'épuration**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement de deux systèmes de ventilation qui sont rendus à la fin de leur vie utile à l'usine d'épuration, lesquels permettent l'entrée d'air frais à l'intérieur;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue au poste budgétaire 44-000-43-727;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société TMP Réfrigération inc. un contrat pour l'acquisition et l'installation de deux systèmes de ventilation à l'usine d'épuration pour un montant de 34 383,27 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-66

29. Modification de contrat, réception provisoire totale et libération de la retenue contractuelle - Réfection des stationnements du théâtre Le Patriote - Appel d'offres GI-2021-005T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2021-07-334 pour des travaux de réfection du stationnement du théâtre Le Patriote à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-005T;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'ajustements de prix pour le bitume ainsi qu'au changement de matériel pour le sentier et la nécessité de connecter les enseignes du théâtre, il y a lieu de procéder à une augmentation du prix du contrat;

CONSIDÉRANT qu'une réception provisoire partielle des ouvrages a déjà été approuvée par la résolution 2021-12-595;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les directives de changement et les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0198 sujet à l'autorisation du conseil;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du r*èglement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la modification au contrat octroyé à la société Uniroc Construction inc. pour un montant supplémentaire de 61 899,71 $, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 620 895,46 $, taxes incluses, et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 2021-M-306;

2. d'approuver la réception provisoire totale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 085,47 $, taxes incluses;

3. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro F200986 datée du 25 janvier 2022 au montant de 58 623,97 $, taxes incluses, correspondant au montant des travaux en date du 31 janvier 2022 et incluant le montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-02-67 **30. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2022-0006	Lots 6 487 128 à 6 487 145 - Lotissement majeur - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2022-02-021
2.	2022-0022	Lot 5 580 901 - Lotissement majeur - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2022-02-022
3.	2022-0009	261, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-02-023
4.	2022-0011	771, 773, 775 et 777, chemin de la Montagne - Projet modifié - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-02-024
5.	2022-0021	Lot 5 580 901 - Lotissement majeur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-02-025
6.	2021-0302	420, rue de Tignes - Nouvelle construction / projet modifié - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-02-026
7.	2021-0303	17-17A, rue Ouimet - Nouvelle construction - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-02-027
8.	2020-0020	1187, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Saint-Pierre inc. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-02-028
9.	2021-0300	89, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Casino Premium Outlets - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-02-029
10.	2021-0298	10-14, rue Préfontaine Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-02-030
11.	2022-0016	Lots 6 477 083 et 6 477 084 - Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-02-031
12.	2022-0024	165-165A, chemin du Tour-du-Lac - Agrandissement et rénovations - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-02-032
13.	2022-0023	Lot 5 580 901 - Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-02-033
14.	2022-0010	261, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-02-034
15.	2022-0014	1130, chemin de la Montagne - Garage détaché et allée d'accès - PIIA	CCU 2022-02-037

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	
16.	2021-0291	191, montée des Samares - Modification de l'architecture du bâtiment - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-02-038
17.	2022-0028	Lot 5 747 155 et partie du lot 5 747 381 - Agrandissement et rénovation - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-02-040

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-68 **31. Approbation des dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 4 février 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	**Description**	**No. résolution CCU**
1.	2022-0025	Dans la zone Hb-254, la demande de dérogation mineure 2022-0025 à l'égard de l'immeuble situé au 29-33, rue Saint-Venant - Distance entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale	CCU 2022-02-018
2.	2022-0012	Dans la zone Hc-703, la demande de dérogation mineure 2022-0012 à l'égard du lot projeté (6 487 145) du cadastre du Québec - Lot dérogatoire	CCU 2022-02-019
3.	2022-0017	Dans la zone Ha-102, la demande de dérogation mineure 2022-0017 à l'égard de l'immeuble des lots 6 439 103 et 6 439 100 du cadastre du Québec - Accès et stationnements	CCU 2022-02-020
4.	2022-0013	Dans la zone Hb-215, la demande de dérogation mineure 2022-0013 à l'égard de l'immeuble situé au 186A-C, rue Saint-Antoine	CCU 2022-02-035

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-69

32. Demande de dérogation mineure 2022-0015 - 1130, chemin de la Montagne - Hauteur d'un garage et pourcentage d'espace naturel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 4 février 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations favorables et défavorables à la résolution CCU 2022-02-036, en lien avec la demande de dérogation mineure 2022-0015 formulée à l'égard de l'immeuble situé au 1130, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'augmentation de la hauteur d'un garage résidentiel détaché projeté ainsi que la réduction du pourcentage d'espace naturel minimum à conserver pour l'aménagement d'une seconde allée d'accès;

Il est proposé

ET RÉSOLU, eu égard aux demandes de dérogations mineures déposées pour la propriété sise au 1130, chemin de la Montagne :

1. d'accepter la dérogation relative à la construction d'un garage détaché projeté ayant 6,7 mètres de hauteur au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres, le tout conformément aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme contenue à la résolution CCU 2022-02-036;

2. de refuser la dérogation relative à la réduction du pourcentage du "boisé" ou de l'espace naturel à 18,7 % au lieu de 60 % pour un terrain dont la superficie excède 1 500 mètres carrés dans le cadre de l'aménagement d'une seconde allée d'accès, le tout pour les motifs énoncés à la résolution numéro CCU 2022-02-036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-70 **33. Autorisation d'émission de constats d'infraction**

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant au tableau ci-joint, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	4927, chemin Paiement	4210-71-4697	Travaux effectués sans certificat d'autorisation
2.	4927, chemin Paiement	4210-71-4697	Entreposage extérieur non autorisé
3.	33, rue Chapleau	4300-84-9664	Travaux non conformes
4.	305, chemin du Tour-du-Lac	4001-54-2973	Terrain en mauvais état d'entretien
5.	6, chemin de Normandie	4300-26-1000	Usage non autorisé
6.	49-51, avenue Byette	4400-38-4539	Terrain en mauvais état d'entretien
7.	352, chemin Saint-Jean	4698-79-6230	Certificat de localisation non remis
8.	92-94, Saint-Vincent	4301-73-7552	Travaux non conformes au permis émis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

34. Dépôt du projet de règlement décrétant le programme de revitalisation pour promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie et avis de motion (2022-M-331)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2022-M-331 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2022-02-71

35. Adoption du règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement, lequel a été présenté, et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 février 2022 sur le site Internet de la Ville et le 16 février 2022, dans le journal, l'Info du Nord;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-02-72

36. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2022-U59-15 - PPCMOI concernant le bâtiment situé sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 au cadastre du Québec - Zones Cv-240 et P-249

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la conversion d'un bâtiment existant vers une utilisation mixte de type commerciale (c2) et communautaire (p3) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'utilisation d'une partie du bâtiment à des fins d'habitation dispensant des soins à la personne (p3), ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et qui prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant, la restauration de la partie résiduelle ainsi que l'ajout d'un agrandissement et d'une aire de stationnement pour répondre aux besoins de la nouvelle utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-07-173 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la conversion d'un bâtiment existant vers une utilisation mixte de type commerciale (c2) et communautaire (p3) dans les zones Cv-240 et P-249;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2022-U59-15 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne dans les zones Cv-240 et P-249, avec les conditions suivantes :

- Des mesures de protection devront être assurées pour la préservation des arbres matures existants sur le site;
- Les espaces naturels devront être préservés entre le voisin et le site;
- L'ajout d'une bande de maçonnerie pour la fondation hors-sol de l'agrandissement;
- L'ajout d'insertions de teintes de bois naturel à la façade avant secondaire donnant sur la rue Larocque Est;
- Tout éclairage au bâtiment ou pour l'aire de stationnement devra être de type LED à défilé absolu, dirigé vers le bas et dans un ton de blanc chaud;
- La gestion des eaux de surface devra être planifiée à même le site sans impact supplémentaire sur les infrastructures voisines ou publiques;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 $ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

37. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

38. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-01 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 7 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

39. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de janvier 2022 au montant de 3 186 274,57 $, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 9 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

40. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines depuis la dernière séance ordinaire, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

41. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de janvier 2022.

42. Dépôt du rapport des statistiques 2021 - Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques pour l'année 2021 produit par le Service du développement économique et de l'urbanisme.

43. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2021, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

44. Dépôt - Modification déclarations d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire Frédéric Broué et des conseillers Marc Tassé et Hugo Berthelet, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, lesquelles déclarations ont été remises à la greffière, et ce, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2022-02-73

45. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de la trésorière d'élection doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été produit le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera transmis au Directeur général des élections du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

46. Période de questions sur l'ordre du jour

47. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-02-74

48. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.